

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_

0016

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN Magaly, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE Florian, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

L'ordre des points n° 3, 4, 5, 6 et 7 prévus à l'ordre du jour a été modifié tel que suit : 4 (présenté en point 3), 3 (présenté en point 4), 6 (présenté en point 5), 7 (présenté en point 6), 5 (présenté en point 7).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

**2) VALIDATION DE LA RENONCIATION AUX RECETTES DU LOYER DE NOVEMBRE
POUR LE COMMERCE HEDA DECO**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, notamment l'article 14,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 3,

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que l'annulation des titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'appel à la solidarité par le Gouvernement incitant les bailleurs à ne pas percevoir les loyers dus par les très petites entreprises (TPE) locataires ayant été contraintes de fermer dans le cadre de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que la demande de réduction du titre de recettes n° 2020-1707 au titre du loyer du mois de novembre est justifiée dans ce cadre,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la renonciation aux recettes du loyer de novembre 2020 pour le commerce Heda Deco.

ACCEPTE de renoncer au recouvrement en totalité du titre de recettes n° 1707 émis sur l'exercice 2020 pour un montant de 1 732,19 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 05 FEV. 2021